COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 22 JUILLET 2020 Salle des fêtes de Jeanménil

Présents: MM. AIGLE, BAILLY, BERTRAND, BOULAY, CHOLEY, CLOQUARD, COLIN, COLNE, DURUPT, DIDIERJEAN, GASSE, HAUSERMANN, HERBE M., JACQUOT, LEROY, MARTIN, MARQUIS, MICHEL, PARVE, PIERILLAS, PIERRE, POURCHERT D., POURCHERT M., RICHARD, ROBIN, ROCHOTTE, ROUSSEL, SIMONIN, THOMAS, TIHAY, TOUSSAINT, VIALET CHABRAND.

MMES BARTHELEMY, CREUSILLET, FERRY, GEORGEL, HAMMOUALI, JACQUEL, MICHEL, TANNEUR, THIEBAUT.

Invitée: MME GIMMILLARO. Absents: M. DEMANGEON, MME PECHEUR.

Représentés: M. AUBEL par MME CREUSILLET, M. BOSSEER par MME GEORGEL, M. GEORGÉ par M. MARTIN, MME JACQUEMIN CHASSARD par M. JACQUOT,

M. LENOIR par M. MICHEL , MME VUILLEMARD par M. POURCHERT D.

Excusés: MM BARON, GEORGÉ, LEMESLE, TARANTOLA MME BOULLIAT.

Suite à l'absence de M. le Président pour raison de santé, M. MICHEL 1^{ER} Vice-Président préside la séance et souhaite la bienvenue à chacun. Il poursuit la séance en excusant M. GEORGÉ et le remercie pour la mise à disposition de la salle. Il précise que le point « Indemnités de madame la comptable responsable du centre des finances publiques de Rambervillers » est retiré de l'ordre du jour car depuis cette année, il n'y a plus lieu de lui verser ces indemnités.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Hélène GEORGEL a été élue secrétaire de séance par les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 FEVRIER 2020

Le compte-rendu de la séance du 26 février 2020 est adopté à la majorité avec 9 abstentions.

3. DÉSIGNATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS.

Débat:

En préambule, Mme TANNEUR et M. JACQUOT rappellent que le Président et les Vice-Présidents font partie de droit de chaque commission.

- M. MICHEL indique que les suppléants peuvent y assister. Il précise qu'une commission fait des propositions et que le Conseil Communautaire les entérine. Seule la commission d'appel d'offres est amenée à statuer.
- M. TOUSSAINT ajoute qu'il est possible d'assister à plusieurs commissions.
- M. THOMAS demande pourquoi tant de disparités sur le nombre de participants au sein de ces commissions ?
- M. MAROTEL indique que le nombre de personnes pouvant assister à ces commissions est basé par expérience sur les anciennes commissions (par exemple la commission environnement peut compter jusqu'à 20 personnes, tandis que la commission musique compte quant à elle 5 membres car les professeurs de musique en font partie). Il ajoute également que la salle de réunion est trop petite pour accueillir plus de 20 personnes, audelà cela nécessiterait une logistique et un personnel pour une mise en place du matériel dans une autre salle extérieure. Il est d'autre part souhaitable, pour une bonne efficacité de travail, que l'ensemble des commissions soit limité en nombre de personnes.

Il indique qu'il est néanmoins possible d'intégrer des personnes extérieures aux conseillers communautaires en raison de leur compétence pour des sujets déterminés.

Délibération:

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président précise que selon l'article L.5111-1 se rapportant à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, il «peut être formé, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché».

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose les commissions suivantes :

- > Animation du territoire, relations avec les associations
- > Economie & Finances
- > Environnement
- Service à la personne
- Mutualisation, relations avec les communes
- Communication & Tourisme
- Culture
- Urbanisme & travaux

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de former les commissions suivantes :
 - > Animation du territoire, relations avec les associations

- > Economie & Finances
- > Environnement
- > Service à la personne
- > Mutualisation, relations avec les communes
- Communication & Tourisme
- Culture
- Urbanisme & travaux
 - **DESIGNE** les membres qui composent ces différentes commissions comme suit :

Commissions	Membre	es :
Animation du territoire, relations avec les associations	 Christophe LEMESLE Jean-Pierre MICHEL Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Lucette MICHEL Céline TANNEUR Michel TOUSSAINT 	 Mickaël BOSSEER Martine FERRY Jean-Paul HAUSERMANN Nadia HAMMOUALI Anne PHILIPP Phillipe THOMAS
• <u>Economie et</u> <u>Finances</u>	 Christophe LEMESLE Bertrand CHOLEY Pierre BAILLY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL Céline TANNEUR Michel TOUSSAINT 	 Alain AIGLE Dominique LACROIX Emmanuel PARVÉ Gabriel PIERRE Patrice ROBIN Jean-Christophe TIHAY Franck TRIBOULOT
• <u>Environnement</u>	 Christophe LEMESLE Michel TOUSSAINT Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL Céline TANNEUR 	 Jacques COLNÉ Yves DIDIERJEAN Thierry DURUPT Martine FERRY Bertrand GRANDIDIER Michel HERBÉ Patrice HERBÉ Patrick LEROY Jean-Marie POIROT Patrice ROBIN Christian ROCHOTTE Pascal ROUSSEL Stéphane SIMONIN Philippe THOMAS
• <u>Service à la</u> <u>personne</u>	 Christophe LEMESLE Catherine JACQUEL Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL 	 Philippe THOMAS Philippe ANTONOT Sylvianne BARTHÉLÉMY Mickaël BOSSERR Anne-Catherine BUHRER Martine FERRY Nadia HAMMOUALI Michel HERBÉ

	Céline TANNEURMichel TOUSSAINT	 Denis MANGIN Anne PHILIPP Fréderic VIALET CHABRAND
Mutualisation, relations avec les communes	 Christophe LEMESLE Lucette MICHEL Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Céline TANNEUR Michel TOUSSAINT 	 Alain AIGLE Philippe ANTONOT Sébastien BOUJU Bruno CLAUDON Marie-Claire CREUSILLET Thierry DURUPT Martine FERRY Patrice HERBÉ Michel HERBÉ Claude LOUIS Patrick PIERILLAS Xavier RICHARD Patrice ROBIN Christian ROCHOTTE Pascal ROUSSEL Stéphane SIMONIN Philippe THOMAS
• <u>Communication et</u> <u>tourisme</u>	 Christophe LEMESLE Céline TANNEUR Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL Michel TOUSSAINT 	 Sylvianne BARTHÉLÉMY Marie-Claire CREUSILLET Thierry DURUPT Martine FERRY Dominique GEORGÉ Patrice HERBÉ Gabriel PIERRE Patrick PIERILLAS
• <u>Culture</u>	 Christophe LEMESLE Michel JACQUOT Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL Céline TANNEUR Michel TOUSSAINT 	 Marie-Claire CREUSILLET Martine FERRY Dominique GEORGÉ Anne PHILIPP Patrick PIERILLAS
• <u>Urbanisme et</u> <u>travaux</u>	 Christophe LEMESLE Pierre BAILLY Bertrand CHOLEY Catherine JACQUEL Michel JACQUOT Jean-Pierre MICHEL Lucette MICHEL Céline TANNEUR Michel TOUSSAINT 	 Alain AIGLE Pascal AUBEL Stéphane BOULAY Yannick COLIN Jacques COLNÉ Yves DIDIERJEAN Michel GASSE Dominique GEORGÉ Claude LOUIS Eric MARTIN Patrice ROBIN Jean-Christophe TIHAY Franck TRIBOULOT Stéphane SIMONIN

Dans un souci d'efficacité de ces commissions, toutes pourront être complétées par des membres extérieurs au Conseil Communautaire pour leurs compétences techniques.

4. FORMATION DES ELUS.

Débat: /

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe l'Assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Vu le CGCT, notamment l'article L5214-8 se rapportant aux articles L.2123-12 et suivants,

Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique,...)
- Le développement économique
- Les services à la personne
- L'habitat et le cadre de vie
- La culture
- L'environnement
- Et toute autre formation en lien avec les compétences de la Communauté de Communes et celles à venir.
- PRECISE que le montant des dépenses sera plafonné à 20% maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- CHARGE le Président ou son représentant de mettre en place chaque année si besoin, un débat annuel au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

5. DELEGATIONS AU PRESIDENT.

<u>Débat: /</u>

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que, selon l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2. de l'approbation du compte administratif;
- 3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale:
- 5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes, Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT.

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue des délégations consenties :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Vu l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **DECIDE** que le président sera chargé, pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant :
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans procédure formalisée en raison de leurs montants (inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et inférieur à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au point a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du point c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.
- d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes contre les actions intentées contre elle,

- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.

6. DESIGNATION DES DELEGUES A LA MAISON DES SERVICES PUBLICS ET DE L'EMPLOI DES PAYS D'EPINAL ET DE REMIREMONT.

<u>Débat:</u>

M. TOUSSAINT rappelle qu'il est nécessaire que l'élu s'engageant à siéger au sein d'un comité ou d'une instance pour représenter la 2C2R fasse preuve d'assiduité et cite l'exemple du SDANC où le quorum n'était pas toujours atteint. Cette représentation est nécessaire car d'importantes décisions sont prises. Le titulaire ne doit pas oublier qu'il peut faire appel à son suppléant pour le remplacer.

Mme HAMMOUALI souhaite connaitre la fréquence des réunions.

M. SAYER répond qu'il y a environ 5 réunions par an et une seule personne par collectivité.

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1er Vice-Président expose à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseillers communautaires, il convient d'élire les administrateurs représentant la 2C2R au sein de la Maison des Services Publics et de l'Emploi des Pays d'Epinal et de Remiremont soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

 DESIGNE les membres représentant la 2C2R à la Maison des Services Publics et de l'Emploi des Pays d'Epinal et de Remiremont comme suit :

Déléguée Titulaire	Déléguée Suppléant
Catherine JACQUEL	Nadia HAMMOUALI

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 2C2R A LA MISSION LOCALE.

Débat:

Mme BARTHELEMY souhaite avoir quelques précisions sur la Mission Locale M. SAYER précise que cela concerne entre autres les actions de formation, d'insertion et d'accompagnement en direction des jeunes de 17 à 25 ans de notre territoire

M. JACQUOT précise qu'il y a environ 3 réunions par an.

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe l'Assemblée que les statuts de la Mission Locale prévoient que chaque Communauté de Communes désigne :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Monsieur le 1^{er} Vice-Président invite le Conseil Communautaire à désigner les représentants de la 2C2R à la Mission Locale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la 2C2R à la Mission Locale les délégués suivants :

Déléguée Titulaire	Délégué Suppléant	
Catherine JACQUEL	Frédéric VIALET CHABRAND	

8. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITÉ DE PROGRAMMATION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER- PETR, DU PAYS DEPINAL CŒUR DES VOSGES.

<u>Débat:/</u>

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que suite aux élections du 15 juillet 2020, il convient d'élire les nouveaux délégués représentant la 2C2R au sein **du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local** soit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant

Ainsi que :

- 14 délégués titulaires
- 14 délégués suppléants

au sein du PETR, Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres représentant la 2C2R au comité de programmation du Groupe d'Action Locale comme suit :

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Christophe LEMESLE	Bertrand CHOLEY

- **DESIGNE** les membres représentant la 2C2R au sein du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges comme suit :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléants	
Christophe LEMESLE	Alain AIGLE	
Pierre BAILLY	Hervé BERTRAND	
Bertrand CHOLEY	Marie-Claire CREUSILLET	
Catherine JACQUEL	Thierry DURUPT	
Michel JACQUOT	Nadia HAMMOUALI	
Jean-Pierre MICHEL	Patrick LEROY	
Lucette MICHEL	Claude LOUIS	
Céline TANNEUR	Eric MARTIN	

Michel TOUSSAINT	Emmanuel PARVÉ	
Jacques COLNÉ	Gabriel PIERRE	
Martine FERRY	Xavier RICHARD	
Dominique GEORGÉ	Phillipe THOMAS	
Patrick PIERILLAS	Jean-Christophe TIHAY	
Patrice ROBIN	Stéphane SIMONIN	

9. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES.

Débat: /

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1er Vice-Président indique, que suite aux élections du 15 juillet 2020, il convient d'élire les délégués représentant la 2C2R au sein du Syndicat, soit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** les membres représentant la 2C2R au Syndicat pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges comme suit :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléants	
Michel JACQUOT	Eric MARTIN	
Hervé BERTRAND	Céline TANNEUR	

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE EVODIA

Débat: /

Délibération :

Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 novembre 2006 N°3469/2006 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et, vu notamment l'arrêté préfectoral du 05 mars 2014 N°593/2013 portant sur l'extension du périmètre de la 2C2R et conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes est substituée aux communes d'Autrey, Anglemont, Bazien, Brû, Bult, Clézentaine, Deinvillers, Domptail, Doncières, Fauconcourt, Hardancourt, Housseras, Jeanménil, Ménarmont, Ménil-sur-Belvitte, Moyemont, Nossoncourt, Ortoncourt, Rambervillers, Romont, Roville-aux-Chênes, Saint-Benoit-la-Chipotte, Saint-Gorgon, Saint-Genest, Saint-Maurice-sur-Mortagne, Saint-Pierremont, Sainte-Barbe, Sainte-Hélène, Vomécourt et Xaffévillers, pour la gestion des Déchets et assimilés.

La 2C2R étant adhérente à EVODIA qui assure toutes les missions de valorisation, de traitement, de transport et de transit des déchets ménagers et assimilés, il convient donc de désigner les délégués la représentant au sein de ce Syndicat. Le choix peut porter sur tout délégué communautaire ou sur tout conseiller municipal des communes membres, soit :

2 délégués titulaires

2 délégués suppléants

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, le 1^{er} Vice-Président invite le Conseil Communautaire à désigner les représentants de la Communauté de Communes à EVODIA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

 DESIGNE les délégués suivants pour représenter la 2C2R au Syndicat Mixte EVODIA comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
Michel TOUSSAINT	Philippe THOMAS	
Thierry DURUPT	Patrice ROBIN	

11. DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE EPTB MEURTHE ET MADON.

Débat:

M. SAYER rappelle à l'Assemblée que l'EPTB est l'Etablissement Public Territorial de Bassin et que sa mission principale est la protection et la gestion des inondations à l'échelle du bassin versant de la Meurthe et du Madon. Il regroupe 21 EPCl de Nancy à Saint-Dié des Vosges en passant par Rambervillers et Mirecourt.

<u>Délibération :</u>

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que suite aux élections du 15 juillet 2020, il convient d'élire les deux représentants de la 2C2R au sein du comité syndical.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

 DESIGNE les deux membres de la 2C2R au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Meurthe Madon et Madon comme indiqué cidessous :

Délégué(e) Titulaire	Délégué(e) Titulaire
Pierre BAILLY	Dominique GEORGÉ

12. DÉSIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

Débat: /

<u>Délibération :</u>

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président indique que suite aux élections du 15 juillet 2020, il convient d'élire les deux représentants titulaires et suppléants de la 2C2R au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette affaire. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

> - **DESIGNE** les deux membres titulaires et suppléants de la 2C2R au comité syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif comme indiqué ci-dessous :

Délégué(e)s Titulaires	Délégué(e)s Suppléants
Michel TOUSSAINT	Jacques COLNÉ
Patrice ROBIN	Dominique GEORGÉ

13. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALPHONSE CYTERE.

Débat: /

Délibération:

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe l'Assemblée que suite aux élections intercommunales du 15 juillet 2020, il convient aujourd'hui de désigner un représentant au Conseil d'Administration du collège Alphonse Cytère de Rambervillers.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président invite donc le Conseil Communautaire à désigner un représentant au Conseil d'Administration du collège Alphonse Cytère.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** pour représenter la 2C2R le délégué suivant :
 - Christophe LEMESLE

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPHAD DE RAMBERVILLERS.

Débat:

Mme GIMMILLARO précise qu'il s'agit d'un conseil d'administration et non d'un conseil de surveillance au sein de l'EHPAD.

Délibération:

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe l'Assemblée que suite aux élections intercommunales du 15 juillet 2020, il convient aujourd'hui de désigner un délégué titulaire au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Rambervillers.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président invite donc le Conseil Communautaire à désigner un représentant de la 2C2R au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Rambervillers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE pour représenter la 2C2R le délégué suivant :

Christophe LEMESLE

15. ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT.

Débat: /

Délibération :

Entendu le rapport de Monsieur le 1^{er} Vice-Président, en l'absence de Monsieur le Président et à sa demande,

Vu les dispositions des articles R 2162-22 à R 2162-26 du nouveau code de la commande publique, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Considérant que la commune membre de notre communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Rambervillers qui compte plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Il est présenté la liste suivante :

- -Membres Titulaires:, Pierre BAILLY, Bertrand CHOLEY, Michel JACQUOT, Jean-Pierre MICHEL, Michel TOUSSAINT.
- -Membres suppléants : Jacques COLNÉ, Dominique GEORGÉ, Eric MARTIN, Patrice ROBIN, Céline TANNEUR.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 47
- Suffrages exprimés = 47

Ainsi répartis :

- La liste obtient 47 voix (quarante sept).

- SONT AINSI DECLARES ELUS:

- Pierre BAILLY, Bertrand CHOLEY, Michel JACQUOT, Jean-Pierre MICHEL, Michel TOUSSAINT membres titulaires
- Jacques COLNÉ, Dominique GEORGÉ, Eric MARTIN, Patrice ROBIN, Céline TANNEUR, membres suppléants, pour faire partie avec M. le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

16. INDÉMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS.

Débat:

M. MICHEL présente l'évolution des indemnités entre 2014 et 2020.

Simulation en conservant la même enveloppe :

	Nombre		Indemnités	
	2014-2020	2020-2026	2014-2020	2020-2026
Pdt	1	1	1 480,51 €	1 344,10 €
VP	6	8	613,83 €	477,42 €

Pour le mandat 2014/2020 le pourcentage était de :

76,5 % du montant maximal autorisé pour les Vice-Présidents. 76,16 % du montant maximal autorisé pour le Président.

Simulation en réajustant l'enveloppe selon les % proposés :

	Nombre		Indemnités	
	2014-2020	2020-2026	2014-2020	2020-2026
Pdt	1	1	1 896,08 €	1 717,77 €
VP	6	8	802,38€	624,07 €

> Pour le mandat 2020/2026 il passerait à :

Compte tenu du fait que les indemnités des élus n'ont pas évoluées depuis les 2 derniers mandats, à la demande du Président, une réévaluation est proposée suivant les taux en vigueur. Conformément au discours de Christophe LEMESLE, avant son élection, les indemnités des deux Vice-Présidents supplémentaires proviendront d'une minoration globale des indemnités (Vice-Présidents et Président). Cela représente une diminution de 178,31 € mensuelle pour le Président et l'ensemble des Vice-Présidents par rapport aux indemnités maximums en vigueur.

Ce qui donne :

77,8 % du montant maximal autorisé pour les Vice-Présidents. 90.6 % du montant maximal autorisé pour le Président.

Indemnités des Elus de 2014 à 2020

	Indemnités				
Nombre de Vice-Présidents	MAXI	REEL	Montant	%	
(réglementation)	1 Président	1 Président	mensuel brut	0,51	
	+	+	(avant écrêtement)	5,51	
	10 Vice-Présidents	6 Vice-Présidents			
Président	22 643,35 €	17 406,12 €	1 450,51 €	76,90	
1er Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83€	76,50	
2ème Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83 €	76,50	
3ème Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83€	76,50	
4ème Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83€	76,50	
Sème Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83€	76,50	
6ème Vice-Président	9 628,60 €	7 365,96 €	613,83 €	76,50	
TOTAL ANNUEL	118 929,35 €	61 601,88 €	61 601,88 €		

Indemnités des Elus de 2020 à 2026

	Indemnités				
Nombre de Vice-Présidents	MAXI	REEL	Montant mensuel brut (avant écrêtement)	% 0,67	
(réglementation)	1 Président	1 Président			
	+	+			
	10 Vice-Présidents	8 Vice-Présidents			
Président	22 752,99 €	20 615,40 €	1 717,95 €	90,60	
1er Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
2ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
3ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
4ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
5ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
6ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
7ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
8ème Vice-Président	9 628,60 €	7 491,00 €	624,25 €	77,80	
TOTAL ANNUEL	119 038,99 €	80 543,40 €	80 543,40 €		

M. MICHEL fait part du souhait du président d'indexer les taux car ceux-ci n'ont pas changé depuis 12 ans.

M. MAROTEL indique que les indemnités des maires ont été également réévaluées ces derniers temps. Il ajoute également que la proposition qui est faite est loin de correspondre aux indemnités maximums en vigueur.

M. THOMAS s'étonne car ce n'est pas ce qu'il avait compris dans le discours d'ouverture du Président.

M. MICHEL indique que l'augmentation annuelle proposée correspond à 18 000 € au lieu des 38 000 € pour des indemnités aux taux maximums.

M. SIMONIN demande si l'augmentation est bien de 18 000 €?

M. MICHEL répond par l'affirmative.

Délibération :

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose à l'Assemblée :

l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales stipule que « les indemnités maximales votées par le conseil d'une Communauté de Communes (...) pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président (...) sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Ces indemnités de fonction sont allouées théoriquement aux nouveaux élus à partir de l'installation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, soit dans le cas présent, à compter du 16 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-Présidents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à 11 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS, 32 voix POUR,

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction du Président à 90,6 % de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des Présidents de Communauté de Communes, selon les taux en vigueur.
- DECIDE de fixer les indemnités de fonction des Vice-Présidents à 77,8 % de l'indemnité de fonction brute mensuelle maximale des Vice-présidents de Communauté de Communes, selon les taux en vigueur.

Les indemnités de fonction mensuelle brute du Président et des Vice-Présidents prendront effet à compter du 16 juillet 2020, selon les taux en vigueur au 01/01/2020.

17. INDÉMNITÉS DE MADAME LA COMPTABLE RESPONSABLE DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RAMBERVILLERS.

Débat: point annulé

18. DÉGRÈVEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE).

<u>Débat:</u>

M. MICHEL indique que 30 codes recensant les activités éligibles à ce dégrèvement avaient été répertoriés auparavant par la DGFIP, ils sont passés à ce jour à 38. Il cite divers exemples, « autres travaux routiers, téléphonie, hôtels-hébergements, débits de boissons… ». Il précise que si cette délibération est adoptée, 13 000 € de dégrèvement seront répartis sur toutes les entreprises concernées du territoire.

Il ajoute que sur le budget de la CDC, 50 000 € avait été provisionnés pour le FISAC mais seulement 5 305 € de dépenses ont été réalisée cette année. Sachant que cette enveloppe budgétaire ne sera pas utilisée dans son intégralité, celle-ci va pouvoir aider les entreprises (artisans, le parc de Fraispertuis-City) pour leur permettre de souffler un peu.

- M. THOMAS demande si la répartition est basée sur les communes qui restituent la CFE?
- M. MAROTEL répond que la 2C2R se substitue aux communes et absorbera cette perte de 13 000 € sans répercussion aucune pour les communes.
- M. PARVÉ demande pourquoi la CLECT n'intervient pas car nous sommes passés sous le régime de la FPU.
- M. MAROTEL répond que dans ce cas de figure il n'est pas nécessaire de la réunir car M. le Président souhaite proposer que la 2C2R absorbe seule cette baisse de recette. Il met en parallèle, comme vu précédemment, des dépenses FISAC qui ne se réaliseront pas en intégralité.
- M. MICHEL rappelle que sous le régime de la FPU si une entreprise était amenée à disparaitre, ce n'est pas la commune qui supporterait le coût mais l'ensemble des communes du territoire. Cette mesure revêt un caractère exceptionnel.
- M. PIERRE demande si sur les 30 000 € de CFE, ce sont bien les entreprises classifiées en danger qui ont été privilégiées ?
- M. MICHEL répond que ce sont celles ciblées par les codes établis par l'Etat (et donc au regard de leur domaine d'activité et non de leur santé financière), elles sont au nombre de 37 au titre de l'année 2020.
- M. PARVÉ dit avoir reçu en mairie un mail de la DGFIP auquel il n'a pas donné suite car c'est à la Communauté de Communes d'en délibérer.

Délibération:

En l'absence de Monsieur le Président et à sa demande, Monsieur le 1er Vice-Président expose à l'Assemblée que l'article 3 de la loi de finances rectificative n°3074 pour 2020 a pour objet de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Seront ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Conformément aux annonces du Président de la République le 13 avril 2020, cette mesure autorisera les collectivités territoriales à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

Les collectivités territoriales pourront ainsi instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût, en cas de délibération, sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État. Sur demande formulée auprès de la direction départementale, l'administration fiscale communiquera aux collectivités amenées à délibérer dans le

cadre du présent dispositif une simulation de la perte de ressources associée au dégrèvement.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur le dégrèvement de CFE en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à auteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.
- **PRECISE** que cette réduction de cotisation financière sera prise en charge par la 2C2R sans répercussion sur les communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

19. QUESTIONS DIVERSES.

FPU:

M. PARVÉ demande à quelle cadence va être rétrocédée le reversement des attributions de compensation aux communes ?

M. MAROTEL répond que la trésorerie aurait dû procéder par mois ou par trimestre.

Les petites communes ayant peu de recette, elles devraient toucher l'attribution de compensation au semestre ou à l'année alors que les 2 communes les plus importantes Jeanménil et Rambervillers par 12^{ème} ou au trimestre.

Il explique que la trésorerie va fermer et sera amenée à offrir d'autres services.

La comptabilité de la 2C2R devrait donc en principe gérer ces versements. Elle établira un état des attributions de compensation pour chaque commune afin de les verser en une seule fois aux petites communes et proposera un cadencement pour les autres.

Séance levée à 21h25

La Secrétaire de Séance, Madame Hélène GEORGEL

Le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre MICHEL

